



## ADHESION A UNE ORGANISATION

*Veillez cocher la case correspondant à votre situation :*

- Producteur adhérent d'une Organisation de Producteurs :  (à préciser dans le détail du projet)
- Producteur adhérent direct d'une Association d'Organisations de Producteurs nationale (AOPn) :  (à préciser dans le détail du projet)
- Producteur indépendant :

## CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

Adresse du siège de votre exploitation : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Zone défavorisée :  OUI  NON

	Superficies en hectares
Surface totale de l'exploitation	
Surface du verger	

Liste des espèces présentes	
Espèces	Superficie (en hectares)

## CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PLANTATION

### ESPECES CONCERNEES (au maximum 4)

Espèce 1 : _____ Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Espèce 2 : _____ Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Espèce 3 : _____ Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Espèce 4 : _____ Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

La demande fait-elle suite à un arrachage consécutif à la Sharka ou tout autre organisme nuisible ?  OUI  NON

Si oui, préciser le détail, dans le document en annexe 4 de la Décision INTV/SANAEI/2015-17 du 21/05/2015, les surfaces arrachées depuis 2009, à faire valider par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de votre DRAAF.

### CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE PLANTATION

Début prévisionnel des travaux	Fin prévisionnelle des travaux
_ _ / _ _ / _ _ _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _

**Rappel :** Tout document et/ou tout règlement entre le fournisseur et le bénéficiaire de l'aide doivent être établis entre la date du dépôt de la demande valant autorisation de commencer les travaux (ACT) et la date maximale de fin de travaux (30 juin N+1 pour les plantations N/N+1). On entend par document : acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et factures.

**PLAN DE FINANCEMENT**

	Montant (€)	Part (%)	Taux et durée des prêts
Coût total de la plantation		100 %	
Autofinancement			
Prêts			
FranceAgriMer			
<b>Autre(s) financement(s)</b>			
Région			
Département			
FEADER			
Autre (à préciser)			

**PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (Joindre le justificatif à la demande d'aide)**

Producteur adhérent à un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) :  Oui  Non

Si oui, nom et SIRET du GIEE : \_\_\_\_\_

Adresse du GIEE : \_\_\_\_\_

*Préciser l'engagement ou non de l'exploitation dans les programmes précisés ci-dessous :*

Charte PFI (Production Fruitière Intégrée)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Exploitation engagée dans le programme Écophyto Cf <a href="http://agriculture.gouv.fr/Quoi-de-neuf-dans-les-fermes-DEPHY">http://agriculture.gouv.fr/Quoi-de-neuf-dans-les-fermes-DEPHY</a>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Exploitation engagée dans une certification environnementale Cf <a href="http://agriculture.gouv.fr/Liste-des-demarches-reconnues-par">http://agriculture.gouv.fr/Liste-des-demarches-reconnues-par</a>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Agriculture biologique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

**OBJECTIFS ECONOMIQUES ET TECHNIQUES DU PROJET DE PLANTATION (à renseigner obligatoirement)**

Description des objectifs et caractéristiques du plan de rénovation collectif ou individuel (rappel des surfaces concernées par ce plan, sa durée, le taux de renouvellement objectif, le calendrier de mise en œuvre, le nombre de parcelles concernées, espèces et variétés concernées, densités prévues, équipements particuliers, etc....)	
--	--

Explication sur le(s) choix de variété par rapport au circuit de commercialisation prévu et aux attentes du consommateur	
--	--

Liste des documents de référence utilisés (études de marché, rapport du CTIFL, article techniques, tests consommateurs...) :	
--	--

Mode de commercialisation de la production	vente directe au consommateur ou circuit court	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	commercialisation par un expéditeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	le producteur est expéditeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	commercialisation par l'OP	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Existence de contrat en application des dispositions de l'article L. 631-24 du Code rural et de la pêche maritime	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---	------------------------------	------------------------------

Le plan a-t- il été conçu en lien avec les clients, le(s) metteur(s) en marché ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
--	------------------------------	------------------------------

Première année prévue de commercialisation des produits issus des vergers objets de la demande	
--	--

Mode de commercialisation envisagé pour ces produits	vente directe au consommateur ou circuit court	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	commercialisation par un expéditeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	le producteur est expéditeur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	commercialisation par l'OP	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Un (des) contrat(s) de vente est-il (sont-ils) prévu(s) en application des dispositions de l'article L. 631-24 du Code rural et de la pêche maritime	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
--	------------------------------	------------------------------

**DETAIL DE LA REALISATION DE LA PLANTATION SANS VARIETE(S) POLLINISATRICE(S)**  
**Un tableau à remplir pour chaque espèce fruitière objet de la demande dans la limite de 4 espèces**

Espèce fruitière à planter : \_\_\_\_\_ Superficie totale à planter : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Ha ares ca Superficie totale éligible à l'aide (1) : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Ha ares ca

Plantation sous abri :  OUI  NON Si plantation en agriculture biologique, surface bio avant projet : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Ha ares ca et surface bio après plantation : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Ha ares ca

Superficie avant plantation : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Ha ares ca Taux de renouvellement : \_\_\_\_\_% (= Superficie plantée divisée par la superficie du verger pour l'espèce considérée)

En cas d'adhésion à l'organisation économique, nom de l'OP et nom de l'AOPN si adhésion directe : \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de la personne responsable du plan de rénovation de l'OP : \_\_\_\_\_

Variété plantée (2)	Superficie éligible (1) ha/a/ca	Distance entre rangs	Distance sur rang	Prix unitaire HT plants (€) (3)	Forfait/ha préparation (4)	Forfaits plantation (4)		Forfaits palissage(4)	
						Forfait plantation/plant	Forfait plantation/ha	Forfait palissage/plant	Forfait palissage/ha
						c	d	e	f
		<b>Nb de plants</b>	<b>Densité/ha</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B / A</b>	<b>B x a</b>	<b>A x b</b>	<b>B x c</b>	<b>A x d</b>	<b>B x e</b>	<b>A x f</b>
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									
<b>TOTAL</b>									

(1) Plafond maximum de 10 ha par espèce

(2) Dans le cas de plantation d'une nouvelle variété sur l'exploitation, identifier cette nouvelle variété par \* dans le tableau ci-dessus

(3) Sont compris : le prix d'achat des plants HT, les redevances éventuelles et le port

(4) Se reporter aux forfaits en annexe 1 de la décision INTV/SANAEI/2015-17 du 21 mai 2015

**DETAIL DU PROJET DE PLANTATION AVEC VARIETE(S) POLLINISATRICE(S)**  
*(Un tableau à remplir pour chaque espèce fruitière objet de la demande dans la limite de 4)*

Espèce fruitière à planter : \_\_\_\_\_ Superficie totale à planter : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Superficie totale éligible à l'aide (1) : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Plantation sous abri :  OUI  NON  
Ha ares ca Ha ares ca

Superficie avant plantation : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Taux de renouvellement : \_\_\_\_\_% (= Superficie plantée divisée par la superficie du verger pour l'espèce considérée)  
Ha ares ca

Si plantation en agriculture biologique : surface bio avant plantation : |\_\_| |\_\_| |\_\_| et surface bio après plantation : |\_\_| |\_\_| |\_\_|  
Ha ares ca Ha ares ca

En cas d'adhésion à l'organisation économique, nom de l'OP et nom de l'AOPN si adhésion directe : \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de la personne responsable du plan de rénovation de l'OP : \_\_\_\_\_

Variété plantée (2)	Superficie éligible (1) ha/a/ca	Distance entre rangs	Distance sur rang	Prix unitaire HT plants (€) (3)	Forfait/ha préparation (4)	Forfaits plantation (4)		Forfaits palissage(4)	
						Forfait plantation/ Plant	Forfait plantation/ha	Forfait palissage/plant	Forfait palissage/ha
						a	b	c	d
		<b>Nb de plants</b>	<b>Densité/ha</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût HT</b>
<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B / A</b>	<b>B x a</b>	<b>A x b</b>	<b>B x c</b>	<b>A x d</b>	<b>B x e</b>	<b>A x f</b>	
Variété principale									
Variété pollinisatrice 1									
Variété pollinisatrice 2									
Variété pollinisatrice 3									
Variété pollinisatrice 4									
<b>TOTAL</b>									

(1) Plafond maximum de 10 ha par espèce

(2) Dans le cas de plantation d'une nouvelle variété sur l'exploitation, identifier cette nouvelle variété par \* dans le tableau ci-dessus

(3) Sont compris : le prix d'achat des plants HT, les redevances éventuelles et le port

(4) Se reporter aux forfaits repris en annexe 1 décision INTV/SANAEI/2015-17 du 21 mai 2015

**DETAIL DES TRAVAUX DE PLANTATION AVEC IDENTIFICATION DES PARCELLES**

Espèce à planter (toutes variétés confondues)	Désignation cadastrale des parcelles		Nombre de plants
	Commune/Lieu dit	Numéro(s) des parcelles	
1.			
2.			
3.			
4.			

**RECAPITULATIF DU PROJET DE PLANTATION PAR ESPECE**

Espèce	Coût total Plants (€)	Coût total Préparation (€)	Coût total Plantation (€)	Coût total Palissage(€)	Coût total Espèces (€)	Taux d'aide applicable % (*)	Montant d'aide sollicitée (€)	Réservé à FranceAgriMer
								Montant d'aide maximale (€) FAM
<b>TOTAL</b>								

(\*)

Taux d'aide applicable	Cas de plantation sans arrachage préalable pour cause de Sharka	Cas de plantation suite à arrachage pour cause de Sharka ou tout autre organisme nuisible
Taux de base	20 %	25 %
Taux de bonification JA <sup>1</sup>	5 %	5 %
Taux de bonification NI <sup>2</sup>	5 %	5 %

<sup>1</sup> *Jeune agriculteur* : exploitant agricole âgé de moins de 40 et installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide

<sup>2</sup> *Nouvel installé* : exploitant installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de demande d'aide



## ENGAGEMENTS DU DEMANDEURS

Je soussigné(e) (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- **Demande à bénéficier de l'aide relative aux investissements pour la rénovation du verger arboricole**
- **Atteste sur l'honneur :**
  - avoir pris connaissance de la Décision INTV/SANAEI/2015-17 du 21/05/2015
  - respecter les conditions d'éligibilité décrites au point 1 de la Décision INTV/SANAEI/2015-17 du 21/05/2015 ;
  - être à jour de mes obligations fiscales et sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection de salariés et de non salariés ou avoir obtenu un accord d'étalement ;
  - respecter, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide ;
  - tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et que je suis soumis à l'imposition T.V.A., selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.) ;
  - respecter les dispositions des articles D311-19 à D311-22 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'inventaire des vergers<sup>1</sup>;
  - l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet de plantation ;
  - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur;
  - que mon entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01) et qu'elle est à jour de ses obligations légales au regard du droit national et du droit communautaire.
  - qu'en cas de plantation de raisins de table, ces derniers ne sont pas utilisés pour la production de vin.
  - pour les adhérents à une organisation de producteurs, ne pas avoir demandé à bénéficier d'aide à la plantation dans le cadre d'un programme opérationnel pour la(les) même(s) espèce(s) et pour la même campagne.

Pour les exploitations touchées par le virus de la Sharka pour lesquelles des mesures d'arrachage ont été rendues obligatoires par les services de l'Etat :

- avoir arraché, depuis 2009, pour un motif lié à la contamination par le virus de la Sharka, des vergers :
  - situés en zone contaminée ou à proximité immédiate de celle-ci, dans le cadre d'une notification des services chargés de la Protection des Végétaux (DRAAF/SRAL), pour la période antérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 mars 2011 précité, ou,
  - en application des dispositions de l'arrêté du 17 mars 2011 précité ou de l'arrêté le modifiant, depuis son entrée en vigueur ;
- que lorsqu'un plan de lutte contre la Sharka est mis en place, au niveau local, par les Pouvoirs Publics, j'en respecte toutes les modalités ;
- que j'ai fait réaliser un audit de mon exploitation, dont les conclusions valident le projet de déplacement du potentiel de production ou de substitution d'espèce,
- que j'utilise des plants munis d'un passeport phytosanitaire européen, lorsque celui-ci est obligatoire sur le matériel considéré ;
- que je respecte les dispositions relatives à la prospection Sharka par un organisme reconnu ou agréé visé aux articles L.252-2 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime.

**M'engage durant la période de 5 ans à compter de la fin de la date de plantation à :**

- fournir à FranceAgrimer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- maintenir en production les plantations subventionnées et respecter les prescriptions des Services régionaux de l'alimentation en matière de lutte contre les maladies ;
- respecter, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide ;
- transmettre les informations requises dans le cadre de l'inventaire des vergers mis en place en référence aux articles D311-19 à D311-22 du Code rural et de la pêche maritime;
- informer FranceAgriMer, le cas échéant les autres financeurs, de toute modification (raison sociale, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications. Ces modifications peuvent conduire FranceAgriMer au réexamen du montant de l'aide ou de l'éligibilité du demandeur ;
- en cas de changement de statut, à ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés au point 1 de la Décision INTV/SANAEI/2015-17 du 21/05/2015;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des plantations réalisées au niveau de certification des plants
- transmettre l'ensemble de ces obligations, par acte notarial, à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés ;
- à me soumettre aux contrôles administratifs sur pièces et/ou sur place qui résultent de l'octroi d'aides nationales ou européennes.

**Pour le FEADER, ces engagements partent à compter de la date du dernier paiement de l'aide.**

## MENTIONS LEGALES

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

**PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE**

Je joins à la présente demande les pièces justificatives dont je coche la case correspondante ci-dessous.

Pièces	Format	Pièce jointe	Sans objet
Formulaire de demande d'aide complété et signé	1 original	<input type="checkbox"/>	
R.I.B.	1 copie	<input type="checkbox"/>	
Certificat de régularité fiscale émis par le service des impôts	1 copie	<input type="checkbox"/>	
Devis des plants et le cas échéant des redevances établis en langue française	1 copie	<input type="checkbox"/>	
En cas de plants en cours de certification, une attestation du pépiniériste fournisseur, établie en langue française (Annexe 3 de la décision INTV/SANAEI/2015-17 du 21/05/2015)	1 original	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatif, émanant de l'organisme habilité concerné, attestant de l'engagement de l'exploitation dans le programme Ecophyto ou dans une certification à caractère environnemental ou en agriculture biologique ou dans une charte de production intégrée. <b>Attention</b> : Il y a lieu de présenter le justificatif de l'Association nationale des Producteurs attestant de l'engagement de l'Organisation de Producteurs dans la Charte PFI accompagné du justificatif de cette Organisation de Producteurs attestant de l'engagement du producteur dans la Charte PFI.	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inventaire des vergers faisant état des variétés plantées et de leur superficie par parcelle et par espèce	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas de forme sociétaire, les statuts de l'exploitation signés de toutes les parties	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas de replantation après un plan de lutte contre la Sharka ou autre organisme nuisible, le justificatif des vergers arrachés depuis 2009, visé par le SRAL (Annexe 4 de la décision INTV/SANAEI/2015-17 du 21/05/2015)	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas de plantation de prunus, la liste des parcelles concernées*  * A fournir au plus tard le 30 septembre précédant la plantation	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (obligatoire)

Nom et signature<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Nom et signature du demandeur (si individuel) ou de l'ensemble des associés (si GAEC) ou du représentant légal dûment mandaté (si autres sociétés)

**RESERVE A L'ADMINISTRATION  
A L'USAGE DE FRANCEAGRIMER – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

N° DOSSIER : \_\_\_\_\_ DATE DE RÉCEPTION : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_